

1 Faites appel au (à notre) Facilitateur Mobility and Fleet

2 Du nouveau sur les parkings

3 Batteries stationnaires: quoi de neuf?

4 Menez à bien votre projet de construction circulaire

6 Formations son amplifié: inscrivez-vous!

6 BrugeoTool met le sous-sol de Bruxelles à nu

7 Découvrez notre nouvelle application BruWater!

8 Nouvelle législation

Bénéficiez de l'accompagnement de notre Facilitateur Mobility and Fleet

MOBILITÉ

Bonne nouvelle pour les entreprises et les administrations publiques soucieuses de faire évoluer leurs pratiques de mobilité. Bruxelles Environnement vous propose de faire appel gratuitement à son Facilitateur Mobility and Fleet. Au programme, accompagnement sur mesure, helpdesk, formations et bien d'autres avantages!

Pourquoi un Facilitateur Mobility and Fleet?

La Région de Bruxelles-Capitale s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de pollution de l'air, d'émissions de gaz à effet de serre et de transition énergétique. Différents leviers d'action ont été mis en place pour y parvenir. C'est le cas des Plans de déplacements d'entreprises et des mesures visant l'exemplarité des administrations publiques en matière de transport. Certaines entreprises et administrations éprouvent cependant le besoin d'être accompagnées dans cette transition. Bruxelles Environnement offre donc désormais aussi le soutien d'un Facilitateur Mobility and Fleet. Ce dernier offre à celles et ceux qui en font la demande un coaching individuel gratuit qui a pour but de les guider vers des pratiques plus durables de mobilité et de gestion de flotte!

Un accompagnement sur mesure!

Dans le cadre de cet accompagnement, ce Facilitateur peut, entre autres, aider les Mobility and Fleet managers bruxellois à mettre en place un budget mobilité, à faire évoluer le parc de véhicules vers une électrification et une utilisation plus durable. De façon générale, il conseille sur tous les aspects mobilité liés à la structure.

Quel est le rôle du Facilitateur?

Véritable homme-orchestre de la mobilité durable, le Facilitateur se voit attribuer trois grandes missions:

- Accompagnement sur mesure des coordinateurs et coordinatrices mobilité et des gestionnaires de flottes de véhicules. Cela inclut un premier contact, des rencontres, des recommandations et un suivi personnalisé;
- Formations, événements, animation d'un réseau de Mobility and Fleet managers. Les informations récoltées permettront de nourrir de nouvelles réflexions et d'identifier les bonnes pratiques à mettre en valeur. Celles-ci pourront faire l'objet d'échanges entre les Mobility and Fleet managers bruxellois;
- Helpdesk Mobility and Fleet: une adresse mail et une ligne téléphonique sont mis à disposition pour collecter les questions des Mobility and Fleet managers.

En savoir plus:

Vous souhaitez être accompagné par le Facilitateur Mobility and Fleet ou simplement lui poser une question? Contactez-le via cette adresse email: facilitateur.mobility.fleet@environnement.brussels
Vous pouvez également joindre le Facilitateur pendant les heures de bureau au numéro 02 563 17 97.

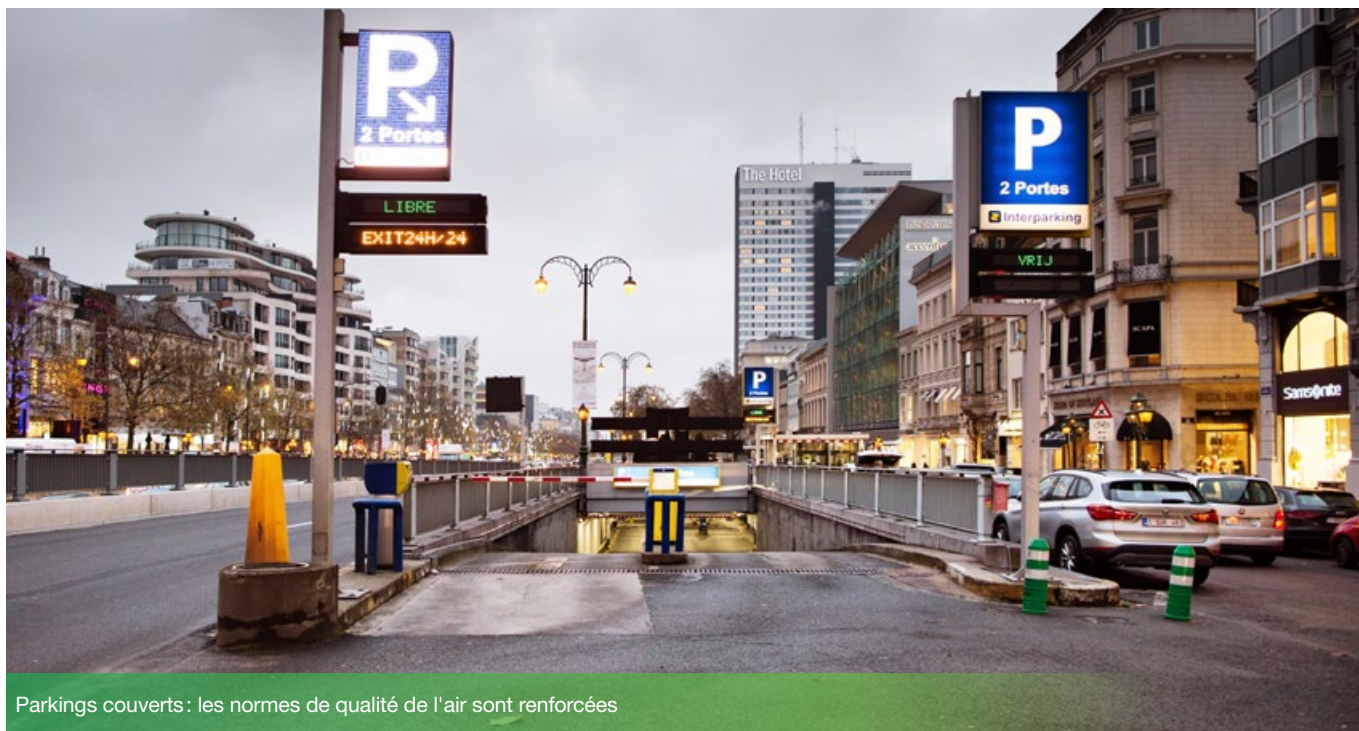
Du nouveau sur les parkings!

AUTORISATIONS

Nouvel arrêté parking et nouveau guide exploitant, arrêt de la Cour constitutionnelle...

Il y a du changement en matière de parkings sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Petit tour d'horizon des modifications à prendre en compte.



Parkings couverts : les normes de qualité de l'air sont renforcées

Le nouvel arrêté parking

Vous exploitez un parking couvert ou non couvert en Région de Bruxelles-Capitale? Un tout récent arrêté du Gouvernement bruxellois fixe de nouvelles conditions générales et spécifiques d'exploitation applicables à ce type de parkings. Découvrez-les dans les lignes qui suivent.

Qualité de l'air

Un des points-clés de cette nouvelle législation concerne notamment les normes de qualité de l'air. La concentration en dioxyde d'azote (NO_2) est ainsi désormais prise en compte. En pratique, des détecteurs de CO et de NO_2 devront être installés, tant dans les nouveaux parkings que dans ceux déjà existants. L'arrêté impose aussi l'installation d'un système de ventilation mécanique dans les nouveaux parkings couverts, sauf s'ils répondent aux critères de la ventilation naturelle définis dans le nouvel arrêté. Et pour les parkings existants? Pas de changement si votre parking respecte les conditions du permis d'environnement en cours. Vous n'êtes pas tenu de respecter les nouvelles conditions en matière de qualité de l'air. Une exception cependant: les parkings publics. Ceux-ci doivent quant à eux se soumettre à la nouvelle réglementation, à moins qu'une étude de qualité de l'air prouve qu'ils respectent les seuils définis. On notera aussi qu'une dérogation aux nouvelles exigences peut être demandée pour les parkings qui n'ont pas de conditions relatives au système de ventilation, ou qui ne respectent pas les conditions standards de ventilation. Cette demande de dérogation devra toutefois être couplée à une étude de qualité de l'air démontrant que les seuils de qualité de l'air sont respectés.

UN DES POINTS-CLÉS
DE CETTE NOUVELLE
LÉGISLATION CONCERNE
NOTAMMENT
LES NORMES DE
QUALITÉ DE L'AIR. LA
CONCENTRATION EN
DIOXYDE D'AZOTE (NO_2)
EST AINSI DÉSORMAIS
PRISE EN COMPTE.



Batteries stationnaires : quoi de neuf ?

CONDITIONS D'EXPLOITATION



Batteries stationnaires : quoi de neuf ?

Capables d'assurer l'alimentation électrique en cas de coupures de courant, les batteries stationnaires et unités UPS sont des installations très fréquentes. Que l'on songe aux hôpitaux, aux systèmes d'alarmes, aux serveurs ou systèmes de communication. En tant qu'installations classées, ces installations sont soumises à un permis d'environnement. Elles viennent aussi de faire l'objet d'un nouvel arrêté concernant leurs conditions d'exploitation.

En savoir plus :

Bruxelles Environnement vous propose un guide qui vous éclaire sur vos obligations et vous informe sur les dérogations éventuelles. Surfez sur environnement.brussels > [permis d'environnement](#) > [les conditions spécifiques d'exploitation](#)

Bornes de rechargement

En matière de mobilité et de climat, la Région de Bruxelles-Capitale mise de façon ambitieuse sur l'électrification. Le nouvel arrêté traduit très logiquement cet objectif. Concrètement, les nouveaux parkings doivent par exemple être équipés au minimum d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Ils sont aussi tenus de prévoir les gaines destinées à accueillir l'alimentation future d'une borne pour chaque place de parking disponible. Ce n'est pas tout. Les nouveaux parkings doivent également s'équiper d'une cabine électrique haute tension permettant à ces bornes d'être raccordées au réseau électrique. Des équipements de sécurité devront aussi être prévus. Leur détail sera donné dans un prochain arrêté.

Vélos bienvenus !

Les vélos n'ont pas été oubliés par cette nouvelle législation. N'oublions pas qu'ils jouent un rôle fondamental dans la politique de mobilité de la capitale. Tout nouveau parking doit dès lors prévoir des emplacements pour vélos en nombre suffisant, en lien avec l'activité du site. Pour les parkings existants, l'adéquation entre l'offre en stationnement vélos du site et la demande devra être évaluée par l'autorité compétente à chaque prolongation du permis d'environnement. La possibilité de mettre des emplacements vélos à disposition des visiteurs devra également être envisagée par l'exploitant. L'arrêté stipule aussi que, pour tout nouveau parking, les emplacements vélos longue durée, notamment pour les résidents ou les travailleurs, doivent être couverts de manière à être protégés des intempéries. Cette exigence s'applique également, dans la mesure du possible, aux sites existants.

Seuils de parking, ce qui change

Nous le disions, il y a du changement en matière de parking en Région de Bruxelles-Capitale. Outre le nouvel arrêté sur les conditions d'exploitation, un récent arrêt de la Cour constitutionnelle a annulé les modifications des seuils parkings repris dans les annexes A et B du CoBAT qui avaient été adoptées lors de la dernière réforme de celui-ci et de l'Ordonnance relative aux permis d'environnement. Cet arrêt affecte les projets immobiliers mixtes qui intègrent des parkings couverts ou à l'air libre.

En savoir plus :

Vous avez besoin d'informations complémentaires sur ce nouvel arrêté et les changements qui en découlent ? Consultez les dernières versions du Guide exploitants pour les parkings à l'air libre et les parkings couverts sur environnement.brussels > [permis d'environnement](#) > [les conditions spécifiques d'exploitation](#), et découvrez une mine d'informations utiles.

Pour en savoir plus sur les conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, consultez environnement.brussels > [Guichet](#) > [Permis d'environnement](#) > [Actualités juridiques](#).

Menez à bien votre projet de construction circulaire

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Vous cherchez à réduire l'impact environnemental de vos chantiers? Vous souhaitez intégrer les principes de l'économie circulaire à vos projets de construction ou de rénovation? Le Vadémécum Construction circulaire est fait pour vous! Grâce à ce nouveau guide, vous ferez connaissance avec les principes généraux de la démarche circulaire dans la construction. Vous découvrirez surtout la marche à suivre pour intégrer ces principes dans vos projets.



Dans la construction circulaire, les déchets sont une ressource

Le modèle économique mondial repose sur un postulat dont on voit aujourd'hui les limites et les dégâts économiques, sociaux et environnementaux. Il considère les matières premières comme pratiquement inépuisables, là où la réalité montre que les capacités de notre planète sont finies. En quelques décennies, l'utilisation des ressources naturelles n'a pourtant cessé d'augmenter, dépassant largement leur taux de régénération.

La construction, un grand consommateur de ressources

Ce constat est encore plus marquant pour le secteur de la construction, grand consommateur de ressources et gros producteur de déchets. Rien qu'en Région de Bruxelles-Capitale, et malgré le travail important déjà entamé dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement, la construction et l'exploitation des bâtiments représentent 98% du flux d'eau, 75% de la demande en énergie, 65% des émissions de gaz à effet de serre et 33% des déchets générés!

Une politique régionale volontariste

C'est la raison pour laquelle la Région bruxelloise s'efforce de mener une politique volontariste en la matière, au travers notamment du Programme Régional en Économie Circulaire (PREC). Objectif, passer du modèle économique linéaire existant, en particulier auprès des acteurs de la construction à Bruxelles, à un modèle économique circulaire. Ce dernier modèle vise à casser le lien entre la croissance économique et l'épuisement des ressources naturelles, à limiter l'extraction de matières premières et la production de déchets et à créer de nouvelles activités économiques et des emplois locaux grâce à l'innovation. Une vision gagnant-gagnant pour toutes et tous!

GRÂCE À
CE NOUVEAU GUIDE,
FAITES CONNAISSANCE
AVEC LES PRINCIPES
DE LA DÉMARCHE
CIRCULAIRE ET
DÉCOUVREZ LA
MARCHE À SUIVRE
POUR LES INTÉGRER À
VOS PROJETS



Formations Bâtiment Durable:

concoctez votre programme pour cet automne

Depuis 2014, nos séminaires et formations Bâtiment Durable sont devenus une référence pour les pros du bâtiment en Région de Bruxelles-Capitale. Vous aussi, bénéficiez de l'expertise bruxelloise en la matière, reconnue sur le plan international! Consultez l'offre du prochain semestre et suivez l'une des formations données par des pros de la construction durable en vous inscrivant sur environnement.brussels > Professionnels > Bâtiment et énergie > Séminaires et formations. Toute participation nécessite une inscription préalable.

Faire du bâtiment une banque de matériaux

Dans cette économie circulaire, la conception du bâti est adaptable, flexible, réversible et les déchets deviennent des ressources. Les maître-mots sont: optimisation, allongement de la durée de vie, réutilisation, revalorisation. Chaque bâtiment devient une véritable banque de matériaux. À titre d'exemple, un matériau ou un élément déconstruit sera réemployé sur le même chantier ou sur un autre chantier bruxellois et son reconditionnement, qui peut être intensif en main-d'œuvre, créera de l'emploi local et non délocalisable.

Construction circulaire, un mode d'emploi complet

Encore faut-il savoir comment faire pour s'engager dans cette démarche tout à la fois nécessaire et profitable? C'est tout l'intérêt du Vadémécum construction circulaire qui vient d'être publié par la Région! Grâce à ce nouveau guide très complet, les maîtres d'ouvrage publics et les porteurs de projets peuvent faire connaissance avec les principes généraux de la démarche circulaire dans la construction, mais aussi et surtout découvrir la marche à suivre pour intégrer effectivement ces principes dans leurs projets. De plus, des exemples concrets et inspirants de réalisations circulaires, à Bruxelles ou d'ailleurs, sont repris ainsi que différentes ressources sur lesquelles les maîtres d'ouvrage peuvent s'appuyer pour approfondir leur démarche.

Les points-clés à connaître

Plus précisément, ce Vadémécum donne au maître d'œuvre une vue complète sur onze thèmes liés à la rénovation ou à la construction circulaire: programmation circulaire, inventaire des ressources, maintien de l'existant, déconstruction/désassemblage, réemploi, gestion des déchets, conception réversible, choix des matériaux et produits, gestion des données, exploitation et maintenance et mise à jour des données d'inventaire. Chacun de ces thèmes correspond à un chapitre du Vadémécum. Ils reprennent quatre points-clés permettant d'intégrer ce thème de l'économie circulaire dans les projets des maîtres d'ouvrage. Cela comprend les principes généraux du thème abordé, la démarche à suivre pour l'intégrer effectivement dans les projets, un ou plusieurs exemples concrets de son application et finalement les ressources additionnelles en rapport avec ce thème auxquelles le maître d'ouvrage peut avoir recours!



Les neuf étapes d'une construction circulaire

1. Réfléchir en amont du projet.
2. Concevoir de manière réversible.
3. Effectuer un inventaire complet des ressources.
4. Envisager le maintien de l'existant.
5. Déconstruire soigneusement.
6. Choisir les bons produits et matériaux.
7. Minimiser et gérer les déchets.
8. Gérer les données des matériaux et produits.
9. Penser exploitation et maintenance.

En savoir plus:

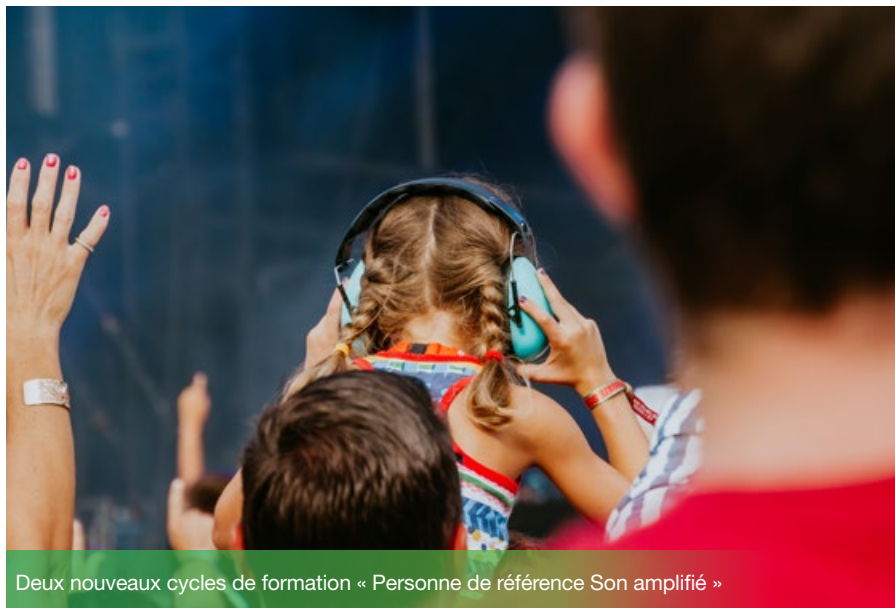
Curieux, curieuse? Découvrez le Vadémécum bâtiment circulaire et d'autres ressources sur le thème « construction circulaire et réversible » en surfant sur guidebatimentdurable.brussels > Construire réversible et circulaire > Concevoir > Outils

Des questions au sujet du Vadémécum? Posez-les à Anne Paduart - apaduart@leefmilieu.brussels

Formations son amplifié : inscrivez-vous !

SON AMPLIFIÉ

L'année écoulée a été particulièrement pénible pour les organisateurs d'événements et de concerts. Mais la fin du tunnel est sans doute en vue. Autre bonne nouvelle, un prochain cycle de formation « Personnes de référence Son amplifié » sera prochainement organisé par Bruxelles Environnement.



Deux nouveaux cycles de formation « Personne de référence Son amplifié »

Une obligation légale

Le bruit excessif n'est pas l'ami de nos oreilles. Heureusement, depuis le 21 février 2018, de nouvelles règles permettent de protéger le public des éventuels excès sonores lors des activités bruxelloises qui diffusent du son amplifié. Par exemple, tous les établissements ouverts au public, y compris les événements en plein air ou temporaires, diffusant du son amplifié au-delà de 95dB(A) ([établissements de catégorie 3](#)), ont l'obligation légale de désigner une « [personne de référence](#) ». Celle-ci doit en outre avoir suivi une formation spécifique proposée par Bruxelles Environnement.

Un cycle de formation gratuit

Vous organisez des événements en plein air ou vous gérez des établissements diffusant de la musique amplifiée à des niveaux sonores pouvant atteindre 100 dB(A)? Ou vous êtes une ou un professionnel du son et

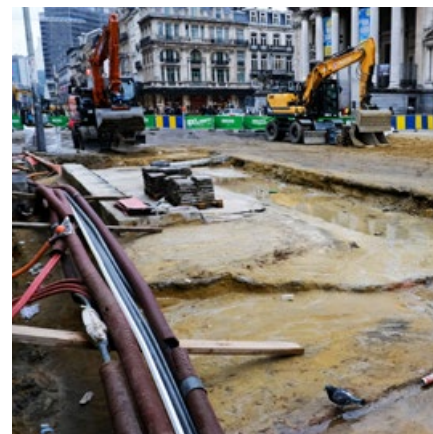
êtes en charge du respect de la législation relative au son amplifié? Deux nouveaux cycles gratuits de formation « Personne de référence » seront organisés les 6 et 12 ou 19 octobre (NL) et les 8 et 14 ou 21 octobre 2021 (FR). Ils seront proposés sous la forme d'une demi-journée de cours théorique et d'une demi-journée d'atelier pratique, soit deux demi-journées au total. La présence de la « personne de référence » à toutes les séances et la réussite du test d'évaluation sont obligatoires.

En savoir plus :

Pour s'inscrire au cycle de formation : [environnement.brussels > Bruit > News](#).
Pour tout savoir sur les obligations relatives à la diffusion de son amplifié, surfez sur [Bruxelles Environnement > Bruit > Son amplifié électroniquement](#) ou consultez le guide pour les organisateurs d'événement et gestionnaires d'établissements.

BrugeoTool met le sous-sol de Bruxelles à nu

SOLS



Vous êtes expert ou experte en géosciences/environnement? Vous menez une étude en lien avec les eaux souterraines, la géothermie, le génie civil, un sol pollué, l'infiltration des eaux pluviales...? Vous êtes chef de projet, architecte, facility manager... et vous vous interrogez sur l'opportunité de chauffer/refroidir un bâtiment grâce à la géothermie sur nappe ou sur sonde? Vous avez besoin d'évaluer la faisabilité technique et réglementaire d'un tel projet et souhaitez disposer d'informations relatives au prédimensionnement, ou vous souhaitez procéder vous-même à un premier prédimensionnement? Vous êtes enseignant, étudiant ou simplement curieux de mieux comprendre ce que recèle le sous-sol bruxellois? BrugeoTool est fait pour vous! Cet outil professionnel tout-en-un permet l'exploration 1D/2D/3D des données géologiques, hydrogéologiques, environnementales et des potentialités géothermiques en région de Bruxelles-Capitale. Son utilisation est gratuite et userfriendly!

En savoir plus :

Pour accéder à BrugeoTool rendez vous sur [environnement.brussels > Géologie et hydrogéologie > Outils et données](#).
Découvrez tous les avantages de notre application BrugeoTool en [vidéo](#).

Découvrez notre nouvelle application BruWater!

EAU

Grâce à BruWater, les données de monitoring de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que leurs niveaux piézométriques, n'auront bientôt plus de secret pour vous. Vous en rêviez, Bruxelles-Environnement l'a fait pour vous.



Avec BruWater, visualisez la qualité des eaux de surface et souterraines

BRUWATER VOUS PERMET NOTAMMENT DE RECHERCHER, VISUALISER ET TÉLÉCHARGER LES DONNÉES DE MONITORING SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DES COURS D'EAU, ÉTANGS ET EAUX SOUTERRAINES.

À l'eau, à l'eau! Voici BruWater, la nouvelle application internet de Bruxelles Environnement qui vous permet de consulter les données disponibles sur les eaux de surface et les eaux souterraines de la Région de Bruxelles-Capitale. Grâce à BruWater, vous pouvez désormais rechercher, visualiser et télécharger les données de monitoring sur la qualité de l'eau des cours d'eau, des étangs et des eaux souterraines ainsi que les niveaux d'eau observés dans les piézomètres du réseau de surveillance des eaux souterraines!

Localisez les stations de mesure

Et ce n'est pas tout. À l'aide de cette nouvelle application, vous pourrez dès maintenant localiser les différentes stations de mesure sur une carte, rechercher les données par station de mesure, les afficher sur un graphique ou sous forme de tableau, et les télécharger pour la période et les paramètres désirés. Cette nouvelle application se révélera particulièrement utile si vous êtes actif en tant qu'expert ou experte eau et sols en Région de Bruxelles-Capitale, mais aussi chercheurs, chercheuses et bureau d'études ou simplement intéressés par cette thématique.

De quelles données s'agit-il?

Concrètement, à quels types de données BruWater vous donne-t-il accès?

- Aux données du monitoring de la qualité de l'eau des cours d'eau et des étangs (principalement la Senne, le Canal et la Woluwe) ainsi que sur le respect des normes en vigueur. Seules les données sur la qualité physico-chimique et chimique des eaux de surface (colonne d'eau) sont disponibles pour le moment. Mais d'autres s'ajouteront dans le futur.
- Aux données de monitoring de la qualité des eaux souterraines portant sur plus d'une centaine de paramètres physico-chimiques.
- Aux niveaux piézométriques (absolus et relatifs) d'une cinquantaine de stations de mesure constituant le réseau de surveillance quantitatif des eaux souterraines.



En savoir plus:

Découvrez en plus sur BruWater et accédez à l'application via environnement.brussels > Eau > News.

Des questions sur l'application? Consultez le [Guide de l'utilisateur](#).

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 25/02/2021, MB du 3/03/2021	fixant des conditions générales et spécifiques d'exploitation applicables aux parkings, p. 18655.
Industrie	Arrêté du Gouvernement	Du 11/03/2021, MB du 23/03/2021	relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales pour certaines installations industrielles classées et abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 relatif à l'obligation de notification périodique de données environnementales pour certaines installations industrielles classées, p. 23804.
Animaux	Ordonnance	Du 18/03/2021, MB du 25/03/2021	modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux concernant la protection des équidés utilisés pour le divertissement du public, p. 28071.
Animaux	Ordonnance	Du 18/03/2021, MB du 25/03/2021	modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, p. 28073.
Animaux	Ordonnance	Du 18/03/2021, MB du 25/03/2021	modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne l'interdiction de détenir des cétacés et des pinnipèdes, p. 28074.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 4/03/2021, MB du 25/03/2021	modifiant d'une part l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 avril 2011 relatif aux plans de déplacements d'entreprises et d'autre part l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1 ^{er} juin 2017 relatif aux plans de déplacements d'entreprises, p. 28075.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 25/03/2021, MB du 15/04/2021	adoptant le plan régional de mobilité (PRM), p. 33546.
Urbanisme	Circulaire	MB du 15/04/2021	concernant le principe des dispenses pour les demandes de permis d'urbanisme pour l'aménagement ou la modification de l'espace public et les aménagements provisoires de voirie à titre d'essai, p. 33599.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 25/03/2021, MB du 27/04/2021	adoptant le plan régional de mobilité (PRM). - Addendum, p. 38936.
Air	Ordonnance	Du 15/04/2021, MB du 30/04/2021	portant assentiment à l'Accord de coopération du 7 septembre 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de plusieurs dispositions du Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, avec annexes, signés à Göteborg le 30 novembre 1999, tels que modifiés le 4 mai 2012 à Genève, p. 41277.
Urbanisme	Ordonnance	Du 28/01/2021, MB du 3/05/2021	modifiant le chapitre IIIbis du titre IV du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, p. 42047.
Permis	Arrêté du Gouvernement	Du 1/04/2021, MB du 3/05/2021	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 2019 déterminant les formulaires de réception des demandes de permis et de certificats d'urbanisme ainsi que, pour les projets mixtes, des demandes de permis et de certificats d'environnement, p. 42049.
Permis	Arrêté du Gouvernement	Du 1/04/2021, MB du 3/05/2021	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 décembre 2013 déterminant la composition du dossier de demande de permis d'urbanisme, p. 42058.
Biocides	Arrêté ministériel	Du 29/04/2021, MB du 5/05/2021	portant dérogation temporaire à l'interdiction d'utilisation de pesticides contenant du glyphosate afin de garantir la sécurité d'exploitation des voies ferrées, p. 46187.
Air	Ordonnance	Du 16/02/2021, MB du 10/05/2021	portant assentiment à l'accord de coopération du 24 avril 2020 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'exécution de plusieurs dispositions de la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE, p. 47244.
Déchets	Ordonnance	Du 6/05/2021, MB du 12/05/2021	portant modification de l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets, du Code du 25 mars 1999 de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale, de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, de l'arrêté royal du 8 novembre 2007 concernant la prévention et la réparation des dommages environnementaux dus au transport par la route, la voie ferrée, par voie navigable ou par les airs : d'espèces végétales non indigènes et d'espèces animales non indigènes, ainsi que les dépouilles de ces derniers suite à leur import, export et transit; ainsi que de déchets lors de leur transit et de l'ordonnance du 22 avril 1999 fixant la liste des installations de classe IA visée à l'article 4 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement, p. 47659.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 29/04/2021, MB du 12/05/2021	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 octobre 2000 portant création de la Commission régionale de la Mobilité, p. 47679.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 12/05/2021, MB du 25/05/2021	modifiant l'arrêté royal du 31 juillet 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, p. 53383.



Le Bruxelles Environnement News est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction: Didier Dillen

Production: 4Sales- www.4sales.be

Comité de lecture: Sandra Moreels et Bo-Ode De Baene.

Editeurs responsables: F. Fontaine et B. Dewulf - Av. du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles

Crédit photographique:

Page 7: K-Pture

Imprimé sur papier FSC.

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur belge.